

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signatures à M. Stéphane Bonnel, adjoint au maire,

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions générales d'exercice des attributions du maire et des adjoints,

Vu les articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026/20/03/03, du 20 mars 2026, fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026, de l'élection et de l'installation de M. Stéphane Bonnel,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Stéphane Bonnel, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant des compétences du maire,

Considérant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour s'assurer de la sécurité des rapports juridiques, le maire doit, s'il donne délégation de fonctions pour une même matière à plusieurs élus, préciser l'ordre de priorité des intéressés, le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à M. Stéphane Bonnel, en matière :

- D'action sociale,
- D'espaces verts pour :
 - l'entretien général et la maintenance courante de l'ensemble des matériels dédiés aux espaces verts,
 - le suivi et l'entretien des espaces verts et publics, assurés en régie par le personnel des services techniques,
- Développement durable,
- De cimetière pour : les reprises de concession, l'extension, l'entretien et l'application de la législation funéraire,
- Des relations avec la sécurité civile, la défense nationale, la gendarmerie nationale et les services d'incendie et de secours,
- De patrimoine,
- Le suivi de la politique culturelle de la commune,
- De cérémonies,
- De transport.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217702778-20260330-ARRETE_2026

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à M. Stéphane Bonnel, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Avet en matière :

- De finances, budgets et exécution budgétaire,
- D'urbanisme opérationnel, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme, tels que :
 - les certificats d'urbanisme d'information et opérationnel,
 - les permis de construire et d'aménager, déclarations préalables de division et de travaux y compris pour les clôtures,
- les demandes de transferts,
- et les permis de démolir.

Article 3 : Délégation de signatures est donnée à M. Stéphane Bonnel, pour signer :

- les arrêtés, convocations des commissions et correspondances afférentes aux matières énumérées aux articles 1^{er} et 2,
- en matière de budget, les bordereaux de mandats et de titres de paiement du budget principal et annexe du C.C.A.S.,
- les commandes de fournitures et travaux afférentes aux matières énumérées aux articles 1^{er} et 2 dans la limite de 20 000 euros hors taxes.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Marles-en-Brie, le 30 mars 2026,
Le Maire,



Patriok Poisot

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 au 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

. Notifié le 30/03/2026

Date de mise en ligne le : 01/04/2026

L'intéressé

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_A1-077-217762778-20260330-ARRETE_2026